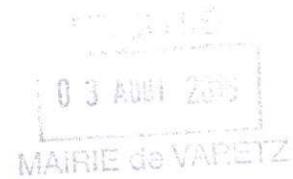


M. et Mme VIDAL Daniel
LAFARGE
19240 VARETZ

Le 30 juillet 2016, à Varetz



Objet : Aliénation d'une partie d'un chemin rural.

Monsieur le maire de Varetz,

• Nous sollicitons l'aliénation d'une partie inutilisée par le public du chemin rural qui traverse notre propriété au lieu-dit « Lafarge » ; la zone à aliéner est située entre nos parcelles cadastrées 1336 et 921 puis 910 et 921 (Feuille 000 B02 du cadastre).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pièces jointes : deux plans légendés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Commune de
VARETZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2016-075 du 26 août 2016

COMMUNE de VARETZ

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 13
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 22/08/2016
Date d'affichage : 30/08/2016

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

L'an **deux mil seize, le vingt six août, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de M. Nicolas PENNEL, M. Matthieu FROIDEFOND en faveur de M. Eric JAUBERTIE, Mme Marie LORIOLE en faveur de M. Paul AUDARD, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Elisabeth GODDAERT en faveur de Mme Mireille DURAND.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

OBJET : Aliénation du chemin rural de Lafarge.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie forestière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Madame Goulmy, Adjointe en charge de l'urbanisme, donne lecture d'une lettre en date du 30 juillet 2016 de M. et Mme VIDAL Daniel domiciliés à Lafarge à VARETZ par laquelle ils sollicitent l'aliénation à leur profit du chemin dit de Lafarge (en jaune sur le plan) et situé entre les parcelles B 1336 et 921 puis 910 et 921.

Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public car l'accès aux parcelles se fait par d'autres voies ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DONNE un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame VIDAL Daniel sous réserve des conclusions de l'enquête publique ;

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet ;

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Nicolas PENNEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927801-20160826-MA-DEL-2016-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2016
Affichage : 30/08/2016

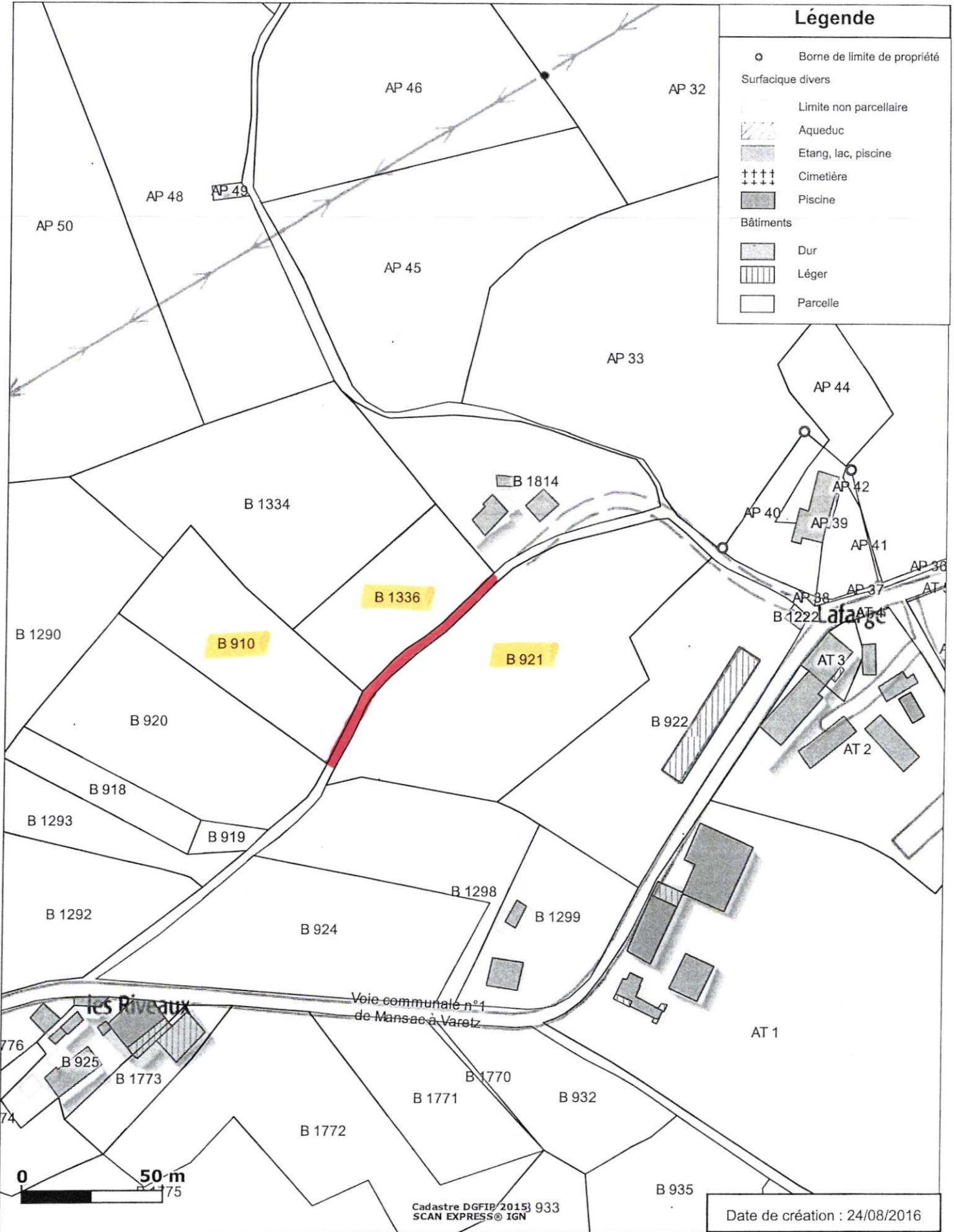
Aliénation du chemin rural de Lafarge





Légende

- Borne de limite de propriété
- Surfacique divers
 - ▭ Limite non parcellaire
 - ▨ Aqueduc
 - ▧ Etang, lac, piscine
 - ++++ Cimetière
 - ▩ Piscine
- Bâtiments
 - ▭ Dur
 - ▨ Léger
 - ▭ Parcelle



Cadastre DGFiP 2015 933
SCAN EXPRESS® IGN

Date de création : 24/08/2016



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE





**COMMUNE
DE VARETZ**

Enquête en vue d'une acquisition par Monsieur et Madame VIDAL Daniel d'une partie d'un chemin rural à Lafarge.

NOTICE EXPLICATIVE

Monsieur et Madame VIDAL Daniel, domiciliés à Varetz, Lafarge, demandent à la commune de Varetz la possibilité d'acquérir la portion de chemin rural de Lafarge et traversant leur propriété (surligné sur l'extrait cadastral inclus dans le présent dossier). Ce chemin rural n'est plus utilisé par le public car l'accès aux parcelles à proximité s'effectue par d'autres voies.

La commune de Varetz a émis un avis favorable en vue de cette session en attente d'enquête publique (CF délibération du conseil municipal du 26 août 2016).

Il est précisé que si une issue favorable devait être donnée à cette demande, l'ensemble des frais afférents à cette session seront à la charge de l'acquéreur.



Commune de
VARETZ

COMMUNE DE VARETZ
Arrêté N° MA-ARR-2017-016
du 15 février 2017

OBJET : Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de chemin rural et de la désignation d'un Commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Varetz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

Vu la délibération en date du 25 Août 2016 décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie de chemin rural au lieu dit "Lafarge".

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sus dénommé aura lieu sur le territoire de la Commune de Varetz du Lundi 27 Mars 2017 au Lundi 10 Avril 2017 inclus.

Article 2 : Monsieur Dominique Valeille, retraité demeurant à la Nadalie à Saint Pantaléon de Larche (19600) est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Varetz pendant toute la durée de l'enquête, du 27 Mars 2017 au 10 Avril 2017 (les lundis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les jeudis de 8h30 à 12h30, les samedis de 8h30 à 12h) afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Lundi 27 Mars 2017, premier jour de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Varetz, les observations du public, de 10h à 12h et le Lundi 10 Avril 2017 dernier jour de l'enquête, de 15h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Varetz avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Mairie à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et fera l'objet d'une publication officielle dans deux journaux locaux.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Nicolas PENNEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. PENNEL', is written over the seal and extends to the right.